

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 juillet 2020

CP2020_07_30
id. 5265

Le 7 juillet 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-José Mauriège, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HENRYOT)

Sont absents :

M. DEPRINCE, M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE N°3 2020-2022

Le Département de Tarn-et-Garonne, animé par la volonté de prendre en compte le développement du numérique, a approuvé par délibération du 24 juin 2016, la signature d'un contrat territoire-lecture avec la direction régionale des affaires culturelles de Midi-Pyrénées, pour la mise en œuvre d'une politique de développement de l'offre numérique de la médiathèque départementale.

Sur la période 2016-2018, la signature de ce contrat a permis à la médiathèque départementale d'impulser de nouvelles actions pour le développement du numérique dans son réseau, à travers :

- des ressources numériques en ligne accessibles à l'ensemble des bibliothèques proposant un accès internet à leurs usagers dans leurs locaux ;
- des actions de médiation et de formation.

Dans le cadre du nouveau schéma départemental de lecture publique adopté par l'Assemblée départementale le 18 décembre 2019 pour la période 2020-2024, il est proposé de signer un nouveau projet de contrat territoire lecture qui consistera :

- d'une part, à poursuivre le développement d'une offre de ressources et de services numériques en facilitant et pérennisant l'accès des bibliothèques locales (communales et intercommunales) et de leurs usagers au numérique ;
- d'autre part, à mettre en œuvre des actions relevant de l'éducation aux médias et à l'information en direction des jeunes publics. L'objectif de ce second volet est de permettre une exploitation raisonnée de l'information (validité et fiabilité des sources d'information, décryptage de l'information) ainsi qu'un usage numérique et éthique des médias (utilisation raisonnée des réseaux sociaux, droits et devoirs, protection de la vie privée numérique) par les jeunes publics.

Les engagements réciproque de l'État et du Département :

1-Le pilotage du contrat

La directrice de la médiathèque départementale est le chef de projet et assure la coordination générale du contrat territoire lecture.

À ce titre, elle est chargée d'animer un comité technique qui proposera une feuille de route et des fiches actions pour les deux volets du contrat territoire lecture.

Un comité de pilotage sera également mis en place, composé de représentants de l'État (le conseiller pour le livre et la lecture de la direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie) et du Département (un élu désigné par Monsieur le Président en assurera la présidence du comité, la directrice générale adjointe du pôle savoirs et animations des territoires, la directrice de la médiathèque départementale et le cadre responsable du pôle systèmes d'information et communication).

Il réalisera chaque année une évaluation du contrat territoire lecture. Aux termes des trois ans du contrat, il proposera une synthèse globale et prospective afin d'envisager l'éventuelle pérennisation des actions.

2-Le budget

L'État (Monsieur le Préfet de la région Occitanie, représentant le ministère de la culture et de la communication) et le Département de Tarn-et-Garonne s'engagent à soutenir, durant trois ans, la réalisation des objectifs du présent contrat.

Au titre de l'année 2020, l'État s'engage à verser au Département une subvention de 10 000 € pour les ressources numériques et de 2 500 € pour les actions relevant de l'éducation aux médias et à l'information. Le Département s'engage à financer également le projet à hauteur de 10 000€ pour les ressources numériques et 2 500 € pour les actions relevant de l'éducation aux médias et à l'information .

3-La poursuite du projet

Un bilan annuel des actions menées sera établi en fin d'année selon les indicateurs qualitatifs et quantitatifs correspondants aux objectifs définis (accès aux ressources numériques, accueils de publics, participations aux ateliers, journées d'information et de sensibilisation, etc.). Ce bilan, ainsi que les perspectives pour l'année suivante, seront présentés en comité de pilotage.

À l'issue de ce processus, le contrat territoire lecture pourra être poursuivi en 2021 puis en 2022. Dans cette hypothèse, ces années-là, le versement de la subvention sera subordonné à l'adoption des lois de finances concernées et au vote du budget dédié à ces actions par l'Assemblée départementale et fera l'objet d'un avenant financier au présent contrat.

Pour l'année 2020, le versement de l'aide de l'État fera l'objet d'un arrêté.

Afin de pouvoir bénéficier des crédits de l'État (direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie) inscrits en 2020 pour ce dispositif (10 000 € pour le renforcement et l'élargissement de l'offre numérique de la médiathèque départementale et 2 500 € pour l'éducation aux médias et à l'information), il est proposé de délibérer.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du conseil départemental du 18 décembre 2019, relative au schéma départemental 2020-2024 de la lecture publique,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées le contrat territoire lecture n° 3 2020-2022 à conclure entre le Département et l'État (Monsieur le Préfet de la Région Occitanie représentant le ministère de la culture et de la communication) tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter, dans ce cadre, le versement de la subvention 2020 de 12 500 € de l'État ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat.

Adopté à l'unanimité.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-José MAURIÈGE